

VILLE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE 2025-19

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 1122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant l'appel à projet « sécuriser les espaces publics communaux » porté par le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le projet de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac .

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet « sécuriser les espaces publics communaux » pour le financement des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement actualisé suivant :

Dépense HT		Recettes HT	
Travaux	1 547 779,38 €	Fond vert (27,69%)	428 700 €
		Conseil départemental du Cantal (reliquat subvention) (8,63%)	133 571 €
		Contrat Cantal Ville (16,22%)	251 085 €
		Région Auvergne Rhône-Alpes (12,92%)	200 000 €
		Autofinancement (34,54%)	534 423,38 €
Total	1 547 779,38 €	Total	1 547 779,38 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **23 MAI 2025**
Le Maire

Edwige ZANCHI


Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

26 MAI 2025